



Brûlage des déchets verts et déchèterie



Les déchets dits verts sont les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers dont le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Il est également **interdit de les déposer dans un fossé.**

En savoir plus sur le [compostage](#) et connaître les [horaires des déchèteries](#) les plus proches.